

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

DÉLIBÉRATION N° 23_166

L'an deux mille vingt-trois, le 3 octobre à 19 h,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire
sise 2, Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence d'Anne LENFANT.

Date de la convocation : mercredi 27 septembre 2023

**OBJET : CONVENTION AVEC LES GDS
DE L'ISÈRE ET DES SAVOIE POUR LA
DESTRUCTION DE NIDS DE FRELONS
ASIATIQUES**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36
Présents : 29
Pouvoirs : 3
Votants : 32

Résultat des votes :

Pour : 32
Abstention : 0
Contre : 0

Présents les délégués avec voix délibérative :

Hervé BUTTARD (Corbel) ; Pierre BAFFERT, Birgitta RENAUDIN, Raphaël MAISONNIER (Entre-deux-Guiers) ; Anne LENFANT, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Evelyne LABRUDE (La Bauche) ; Myriam CATTANEO, Bruno STASIAK, Pierre FAYARD (Les Echelles) ; Williams DUFOUR, Bruno GUIOL, Marie José SEGUIN (Miribel les Echelles) ; Claude COUX, Eric L'HERITIER (Saint Christophe sur Guiers) ; Laurette BOTTA (Saint-Christophe la Grotte) ; Marylène GUIJARRO, Martine MACHON, Roger JOURNET (Saint Joseph de Rivière) ; Christiane BROTTO SIMON (Saint-Franc) ; Stéphane GUSMEROLI, Céline LASIO (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Jean-Claude SARTER, Véronique MOREL, Céline BOURSIER, Bertrand PICHON-MARTIN, Cédric MOREL, Jean-Paul SIRAND PUGNET, Nathalie HENNER, Mathias LAVOLÉ (Saint-Laurent du Pont) ; Christine SOURIS (Saint Pierre de Genebroz) ; Murielle GIRAUD (Saint-Jean de Couz) ; Denis BLANQUET, Maryline ZANNA (Saint-Thibaud de Couz) ; Wilfried TISSOT (Saint Pierre d'Entremont 73), Marc GAUTIER (Saint Pierre d'Entremont 38)

Pouvoirs : Roger JOURNET à Marylène GUIJARRO ; Jean-Claude SARTER à Céline BOURSIER ; Nathalie HENNER à Jean-Paul SIRAND-PUGNET ;

CONSIDÉRANT la triple menace que représente l'installation rapide et massive du frelon asiatique en France :

- Sur un plan sanitaire et humain : agressivité de l'espèce si elle se sent attaquée
- Une très forte prédation sur les populations d'insectes
- Destruction des essaims d'abeilles ; préjudice fort à l'apiculture

CONSIDÉRANT la progression rapide des nids recensés et détruits en Rhône Alpes.

Pour rappel sur le département de l'Isère, ce sont 40 nids en 2018, 27 nids en 2019, 314 nids en 2020, 397 nids en 2021 et 901 nids en 2022.

CONSIDÉRANT le travail mis en œuvre par le GDS (Groupement de Défense Sanitaire), qui recense et coordonne la destruction des nids déclarés.

Afin de soutenir le travail du GDS en Isère et en Savoie pour poursuivre la lutte contre le frelon asiatique et participer activement au ralentissement de sa progression sur le territoire, il est proposé avec le montage financier suivant :

- Participation de 100€/nid détruit sur le territoire, à raison de 50€ par la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse et 50€ par la commune concernée. Il est proposé une prise en charge par la CCCC qui conventionne avec le GDS de la Savoie et le GDS de l'Isère, à laquelle les communes concernées reverseront les 50€ de participation/nid, sur présentation d'un décompte annuel établi en début d'année n+1, sur la base d'une convention de reversement

► **Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** l'intervention des collectivités et la répartition de la prise en charge proposée, et appeler la délibération concordante des communes.
- **AUTORISE** la Présidente à établir et signer les conventions de participation aux frais de lutte contre le frelon asiatique avec les communes du territoire Cœur de Chartreuse.
- **AUTORISE** la Présidente à signer les conventions pour l'année 2023 « lutte contre le frelon asiatique » avec les GDS des Savoie et de l'Isère, jointes en annexe.

La Présidente,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur le site internet de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture

Le 6 octobre 2023,



La Présidente,
Anne LENFANT.



CONVENTION

DISPOSITIF DE LUTTE COLLECTIVE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE EN ISERE

Année 2023

ENTRE :

La Section Apicole du Groupement de Défense Sanitaire du département de l'Isère (GDS 38), ayant son siège social à Rives - 145 Espace 3 Fontaines - Tél 09 74 50 85 85

Et

**La communauté de Commune Cœur de Chartreuse,
2 ZI Chartreuse Guiers – Pôle Tertiaire – 38380 ENTRE DEUX GUIERS
ET représentée par sa présidente Anne LENFANT**

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Le Groupement de Défense Sanitaire de l'Isère, via sa Section Apicole, anime l'organisation de la prévention, de la surveillance et de la lutte contre le frelon asiatique (ou frelon à pattes jaunes, *Vespa velutina nigrithorax*) au niveau du département de l'Isère.

1° OBJET DE LA CONVENTION

ARTICLE 1 : Objet

Compte-tenu du risque de colonisation de l'Isère par le frelon asiatique apparu en 2016 dans le sud du département, et afin de prévenir les conséquences que sa présence croissante fait peser sur l'apiculture, la biodiversité, l'environnement et la santé publique, il est nécessaire de mener une lutte active pour limiter son expansion.

Il faut également informer les populations sur les procédures de signalement et les mesures de prudence en présence d'un nid de frelons asiatiques.

Pour rappel, nous avons détruit 40 nids en 2018, 27 nids en 2019, 314 nids en 2020, 397 nids en 2021 et 901 nids en 2022 sur le département de l'Isère.

La présente convention est établie en vue de fixer les modalités de financement de destruction des nids. Pour rappel **un seul nid peut abriter 300 futures fondatrices, chacune pouvant potentiellement construire un nouveau nid en année n+1. Un nid qui n'est pas détruit est donc l'assurance de plusieurs nouveaux nids dans le voisinage l'année suivante.**

2° ENGAGEMENTS DU GDS ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le GDS est en Isère le point d'entrée des signalements de nids de frelons asiatiques ou d'individus frelons.

- Il répond aux signalements d'insectes ou de nids parvenus au GDS : il identifie et confirme toute forme de suspicion via une plateforme de signalement régionale www.frelonsasiatiques.fr mais aussi par photo, mail, téléphone.
- Il encadre la destruction des nids de frelons asiatiques, en conventionnant avec des entreprises de désinsectisation qui auront signé une charte de bonnes pratiques (afin de garantir une efficacité de la destruction, dans le respect des méthodes d'élimination préconisées par les scientifiques pour préserver l'environnement et garantir la sécurité pour les personnes).
- Il assure une cartographie de la présence et de l'évolution du frelon asiatique par commune ou communautés de communes et la leur transmet en fin de chaque année.
- Il peut former, à la demande des communautés, ses agents techniques ou des espaces verts, à la reconnaissance du frelon asiatique et aux mesures à prendre en sa présence.
- Il transmet chaque année à la communauté de communes le nombre d'interventions et de nids détruits sur son territoire, commune par commune.

La communauté de communes s'engage à financer le dispositif de destruction des nids à l'échelle de son territoire, à hauteur de 50 % par nid détruit, tarif variable en fonction du type de nid et des tarifs des désinsectiseurs, soit un maximum de 3 000 € correspondant à environ 30 nids.

C'est une action en faveur de l'apiculture, de la biodiversité (qui concourent à la pollinisation), en faveur de l'environnement et qui permet de limiter l'impact futur du frelon asiatique sur la santé publique s'il venait à s'installer durablement sur notre territoire.

Modalités de versement de la participation

Le versement de la subvention de la communauté de communes au GDS 38 sera effectué en fin

Envoyé en préfecture le 09/10/2023

Reçu en préfecture le 09/10/2023

Publié le 09/10/2023

ID : 038-200040111-20231003-A23_166-CC



d'année, au vue de l'état du nombre de nids détruits, transmis par le GDS, par virement sur le compte du GDS de l'Isère.

Banque : Crédit Agricole Sud Rhône Alpes
IBAN : FR 76 1390 6000 4354 0287 4400 171
BIC : AGRIFRPP839

Merci de bien indiquer le nom de la communauté de communes et l'objet du virement (ex : frelon asiatique + n° facture).

3° DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est annuelle. Elle est valable du 1^{er} Janvier 2023 au 31 décembre 2023, quelle que soit la date de sa signature au cours de l'année 2023.

Etablie à Rives, le 09/08/2023

Pour le GDS de l'Isère

Pour la communauté de communes

Le directeur ou président

Le président ou son représentant

CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE SURVEILLANCE ET DE LUTTE COLLECTIVE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE DANS DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Année 2023

ENTRE :

La Section Apicole du Groupement de Défense Sanitaire des Savoie (GDS des Savoie), ayant son siège social au 50, Chemin de la Croix – Seynod - 74600 ANNECY et représentée par la directrice adjointe du Groupement de Défense Sanitaire Lorène DUPONT, ci-après désigné par les termes « **GDS des Savoie** », d'une part,

ET :

La CC Coeur de Chartreuse, représentée par _____, autorisé à signer la présente convention par délibération de la commission *en date du* _____, ci-après désigné par les termes « **l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale** », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

L'Etat a confié à la Fédération Régionale des Groupements de Défense Sanitaire (FRGDS) l'organisation de la prévention, de la surveillance et de la lutte contre le frelon asiatique (ou frelon à pattes jaunes, *Vespa velutina nigrithorax*) au niveau régional.

Le GDS des Savoie, via sa Section Apicole est chargé d'animer ce dispositif au niveau du département de la Savoie.

Un dossier présentant l'organisation de la lutte dans le département est disponible auprès du GDS des Savoie.

I. OBJET DE LA CONVENTION

ARTICLE 1 : Objet

Compte-tenu de l'observation du frelon asiatique (ou frelon à pattes jaunes, *Vespa velutina nigrithorax*) et de plusieurs nids depuis 2018 sur le département de la Savoie, et afin de prévenir les conséquences que sa présence peut avoir sur l'apiculture, la biodiversité et sur l'environnement s'il s'installe durablement au sein du territoire, il est nécessaire de mener une lutte active contre cet insecte invasif pour limiter son expansion. Il est également nécessaire d'informer les populations (transmettre la procédure et les coordonnées des structures en charge du dossier au niveau départemental, rassurer quant au danger concernant la santé publique, ...)

La présente convention est établie en vue de fixer les engagements réciproques du GDS et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, vis-à-vis du frelon asiatique.

II. ENGAGEMENTS DU GDS DES SAVOIE

ARTICLE 2 : Nature des actions du GDS DES SAVOIE

Dans le cadre du dispositif de surveillance et de lutte contre le frelon asiatique, le GDS des Savoie s'engage sur plusieurs axes :

- PREVENTION ET COMMUNICATION
 - o Fournir des supports de communication afin d'informer efficacement les différentes collectivités du territoire et les habitants.
- SURVEILLANCE
 - o Répondre aux signalements d'insectes ou de nids parvenus au GDS : identifier et confirmer toute forme de suspicion (photo, mail, téléphone).
- LUTTE
 - o Organiser la recherche des nids en sollicitant le réseau des référents locaux sur le terrain, recruter de nouveaux référents locaux
 - o Encadrer la destruction des nids de frelons asiatiques, en conventionnant avec des entreprises de désinsectisation :
 - ❖ Qui auront signé une charte de bonnes pratiques (afin de garantir une efficacité de la destruction, dans le respect des méthodes d'élimination préconisées par les scientifiques pour préserver l'environnement et garantir un maximum de sécurité pour les personnes)
 - ❖ Qui seront formées à la destruction des nids de frelons asiatiques
 - ❖ Qui proposeront leurs prestations à des tarifs « raisonnables »
 - o Assurer une traçabilité de chaque intervention connue pour la réalisation d'un bilan technique annuel adressé en fin de campagne à la Communauté de Communes, avec la localisation par commune du nombre de nids détruits.

ARTICLE 3 : Financement du dispositif

Le budget prévisionnel total estimé pour le fonctionnement de ce dispositif représente 151 680 euros, pour l'année 2023, sur l'ensemble du territoire départemental.

BUDGET PREVISIONNEL POUR LA SURVEILLANCE ET LA LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE EN 2023 DANS LE DEPARTEMENT	
<u>Description</u>	<u>Montant indicatif</u>
Surveillance et repérage des nids	
Dédommagement des frais kilométriques des référents frelons	7 680 €
Destruction	
Destruction de nids par des entreprises privées (<i>estimation : 572 nids dont 400 seraient détruits via le dispositif</i>)	144 000 €
Animation	
Temps dédié à l'animation du dossier et actions de communication	0 €
Communication	
Supports de communication	0 €
TOTAL	151 680 €

ARTICLE 4 : Compte-rendu des actions

Le GDS des Savoie, s'engage à transmettre en fin de campagne à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale le bilan des actions menées sur son territoire (en particulier observation de frelons asiatiques, destruction des nids...).

III. ENGAGEMENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

ARTICLE 5 : Nature des actions de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale

Pour répondre à l'action menée par le GDS des Savoie sur chacun des axes, l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale s'engage à :

- PREVENTION ET COMMUNICATION
 - o Diffuser l'information auprès des habitants directement (ou auprès des communes pour relais aux habitants) via les supports fournis.
 - o L'Etablissement Public de Coopération Intercommunale peut solliciter le GDS des Savoie pour des réunions d'informations sur le frelon asiatique à destination des habitants, des employés communaux... Les demandes seront étudiées par le GDS des Savoie afin d'y répondre de la manière la plus adéquate.
- SURVEILLANCE : signalement des observations (insectes, nids)
 - o L'Etablissement Public de Coopération Intercommunale peut contribuer au recensement du frelon asiatique sur son territoire, en collectant les signalements d'insectes ou de nids et en renseignant les informations (avec photo à l'appui) sur la plateforme régionale de signalement www.frelonsasiatiques.fr ou au GDS des Savoie : 04 79 70 78 24 / contact@gdsdesavoie.fr

ARTICLE 6 : Financement du dispositif

L'Etablissement Public de Coopération Intercommunale s'engage à financer le dispositif mis en place sur son territoire, à hauteur de _____ euros.

BUDGET PREVISIONNEL POUR LA SURVEILLANCE ET LA LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE EN 2023 SUR VOTRE TERRITOIRE	
<u>Description</u>	<u>Montant indicatif</u>
Surveillance et repérage des nids	
Dédommagement des frais kilométriques des référents frelons	345.6 €
Destruction	
Destruction de nids par des entreprises privées (<i>estimation : 25 nids dont 18 seraient détruits via le dispositif</i>)	6 480 €
Animation	
Temps dédié à l'animation du dossier et actions de communication	0 €
Communication	
Supports de communication	0 €
Part subvention Département	
Part Département <i>au prorata</i> des nids N-1	428.6 €
TOTAL	6 397.0 €

Grâce à sa participation financière au dispositif, l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale s'engage directement pour la surveillance et la lutte contre le frelon asiatique sur son territoire. C'est une action en faveur de l'apiculture et de la biodiversité, de l'environnement et de la santé publique, en limitant l'impact futur du frelon asiatique s'il venait à s'installer durablement sur notre territoire.

ARTICLE 7 : Modalités de versement de la participation

Le versement de la subvention de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale au GDS des Savoie sera effectué par virement sur le compte du GDS des Savoie :

Intitulé du compte		GDS DES SAVOIE	
		50 CHEMIN DE LA CROIX	
		SEYNOD	
		74600 ANNECY	
Domiciliation			
Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB
18106	00018	10043497134	77
IBAN		FR76 1810 6000 1810 0434 9713 477	
Code BIC (Bank identification code) - code SWIFT		AGRIFRPP881	

Merci de bien vouloir indiquer le nom de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et l'objet du virement (« Lutte contre le frelon asiatique »).

IV. DUREE ET RESILIATION

ARTICLE 8 : Durée de la convention

La présente convention est annuelle. Elle est valable du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, quelle que soit la date de sa signature au cours de l'année 2023.

ARTICLE 9 : Résiliation

Les parties se réservent le droit de mettre fin à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention par lettre recommandée avec avis de réception.

Etablie à Saint Baldoph, le _____
(en deux exemplaires originaux)

Pour le GDS des Savoie

Pour l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale
